

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TÉLÉCOMS VOUS INFORME

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DES TÉLÉCOMS

« NEW DEAL MOBILE », 1 an après

La généralisation de la 4G : une réalité

Un an après l'accord historique conclu entre les opérateurs de téléphonie mobile et les pouvoirs publics qui vise à étendre la couverture numérique sur le territoire, l'accélération de la 4G est une réalité.



81 000

sites mobiles tous opérateurs
confondus sont en service

64 000

sites mobiles sont en 4G

En 2018,

9000

sites sont déjà passés en 4G.

D'ici fin 2022,

les opérateurs se sont engagés
à passer l'ensemble de leurs
sites existants en 4G.

RETROUVEZ NOTRE COMPTEUR NATIONAL :



<http://bit.ly/CompteurNewDealMobile>

Au 1^{er} janvier 2019,

16 346

sites doivent passer en 4G avant fin 2022



Retrouvez toutes les informations sur le « New Deal Mobile » :

<http://bit.ly/NewDealMobilePlaque2018>

DÉPLOIEMENTS MOBILES : LES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN

La Loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis de gagner 5 mois sur le délai d'instruction.

LES GRANDES ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT D'UN SITE MOBILE

COMMUNE

- Le maire est informé d'un projet de déploiement.
- Le maire peut demander une simulation d'exposition.
- Possibilité de formulation d'observations des habitants.

Des délais raccourcis pour le dispositif d'information locale*

- Le dépôt du DIM* peut se faire 1 mois avant le dépôt de la demande d'urbanisme (ou simultanément si accord du maire).
- Le passage en 4G d'un site existant fait l'objet d'une information préalable au maire (sauf modification substantielle).
- En cas de modification substantielle du site existant, un DIM doit être fourni un mois avant le début des travaux.

Article L.34-9-1, II du CPCE.

COMMUNE

- Affichage.
- Transmission aux autorités concernées.
- Un mois pour notifier l'incomplétude.
- Exclusion des communications électroniques des obligations de publicité et de mise en concurrence préalables à l'occupation du domaine public.

UNE PÉRENNITÉ RENFORCÉE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

- Jusqu'au 31 décembre 2022, les décisions d'urbanisme autorisant ou ne s'opposant pas à l'implantation d'antennes de radiotéléphonie mobile et installations techniques ne peuvent pas être retirées.
- Un bilan de cette expérimentation sera fait par le Gouvernement au plus tard le 30 juin 2022.

Article L. 424-5 du code de l'urbanisme.

CHANTIER

- Début des travaux.
- Déclaration de conformité des travaux.

Une implantation facilitée de pylônes en montagne

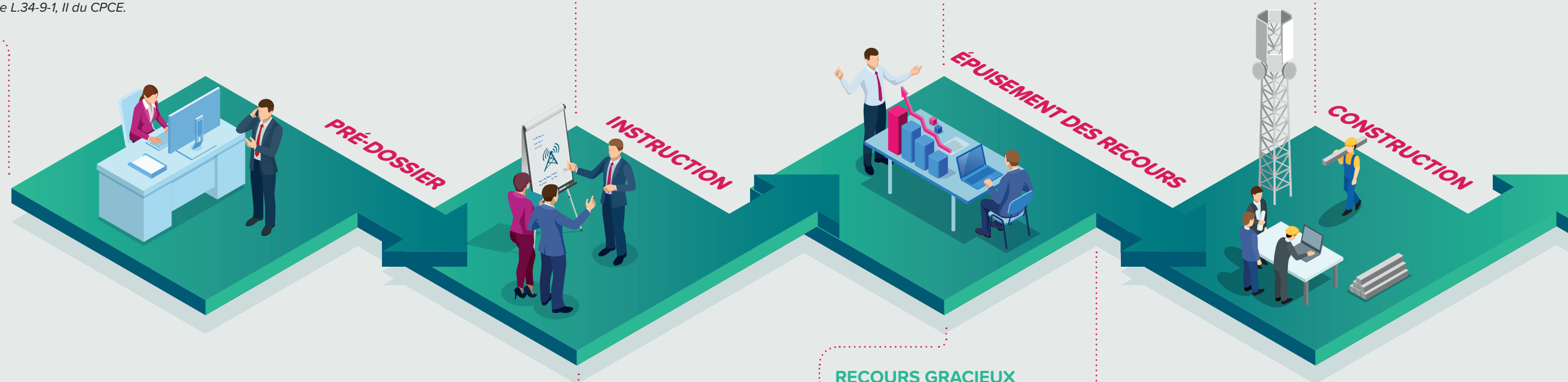
- Les antennes de téléphonie mobile en zone de montagne peuvent déroger au principe de **construction en continuité d'urbanisation**.

Article L.122-3 du code de l'urbanisme.

Un financement privé des raccordements électriques

- Le raccordement électrique du site mobile peut impliquer une contribution financière de l'opérateur titulaire de l'autorisation d'urbanisme en tant que participation spécifique à la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Article L.332-8 du code de l'urbanisme.



DÉLAI D'INSTRUCTION

La mise en place d'un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

- Les antennes relais et les installations techniques sont désormais soumises à **avis simple de l'ABF** et non plus à avis conforme.

Article L. 632-2-1 du code du patrimoine.

*DIM = dossier d'information au maire.

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TÉLÉCOMS ACCOMPAGNE LES ÉLUS LOCAUX ET LES PARLEMENTAIRES

À DESTINATION DES ÉLUS LOCAUX

Soucieuse d'accompagner au plus près les élus locaux et notamment les maires, la Fédération Française des Télécoms a proposé de matérialiser sous forme pédagogique les grands enjeux du « New Deal Mobile » et plus spécifiquement le volet du dispositif de couverture ciblée. La Fédération et ses membres avec les associations de collectivités, en lien avec l'Agence du Numérique et sa Mission France Mobile ont ainsi publié un guide visant à définir le rôle du maire au sein du dispositif de couverture ciblée : suivi des demandes administratives, mise à disposition d'un terrain viabilisé...



RETROUVEZ LE GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES MAIRES :

<http://bit.ly/FFTGuideMaires>

La Fédération Française des Télécoms et ses membres ont par ailleurs pris l'initiative de rédiger un **protocole de coopération liant les opérateurs et les associations nationales de collectivités.**

Ce document, plus détaillé, a pour objectif d'harmoniser et de standardiser le processus de construction des sites mobiles identifiés dans le cadre de ce dispositif.

LE DISPOSITIF DE « COUVERTURE CIBLÉE » :

C'est un des grands axes du « New Deal Mobile » qui vise à permettre aux collectivités d'identifier elles-mêmes les sites qu'elles souhaiteraient voir construits sur leur territoire.

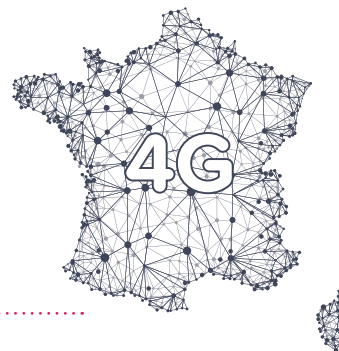
Les opérateurs se sont engagés à construire et à financer intégralement ces sites dans un délai de 12 à 24 mois.

Ainsi, au niveau national, les 800 premiers sites de ce dispositif ont été identifiés entre juillet 2018 et mars 2019. Le Gouvernement publiera régulièrement de nouveaux arrêtés qui détermineront les prochains sites à construire proposés par les équipes projets locales.



À DESTINATION DES PARLEMENTAIRES

La Fédération Française des Télécoms organise régulièrement des rencontres avec les députés et sénateurs pour leur présenter l'état d'avancement du « New Deal Mobile ». Elle réalise sur demande des cartes par département qui permettent aux parlementaires de visualiser avec précision la projection du « New Deal Mobile » à l'horizon 2020-2022.



QUI SOMMES-NOUS ?

Créée le 24 septembre 2007, la Fédération Française des Télécoms réunit les opérateurs de communications électroniques en France. Elle a pour mission de promouvoir une industrie responsable et innovante au regard de la société, de l'environnement, des personnes et des entreprises, de défendre les intérêts économiques du secteur et de valoriser l'image de ses membres et de la profession au niveau national et international.

fftelecoms.org

Contacts :

Olivier RIFFARD :
Directeur des affaires publiques
oriffard@fftelecoms.org
06 09 90 50 43

Stéphanie BRUN :
Directrice de la communication
sbrun@fftelecoms.org
06 47 47 15 76

Fédération Française des Télécoms

11-17 rue de l'Amiral Hamelin
75 116 Paris
www.fftelecoms.org

Tél. : 01 47 27 72 69

